

Ministère
de
l'Intérieur.

6 Division
N^o 2761
7886

18 août 1858
Léopold, Roi des Belges,

A nous présents et à venir, Salut:

Sur l'état analytique des demandes
formées par plusieurs Conseils communaux
de la province de Limbourg, à l'effet
d'être autorisés à apporter certaines modifi-
cations à la voirie vicinale de leurs localités
respectives et à aliéner des parcelles de chemins
devenues sans emploi, lequel état, dressé le
2 juillet 1858, par la Députation permanente
du Conseil provincial de Limbourg, indique
l'avis de ce Collège, au sujet des dites demandes
ainsi que les propositions de Notre Ministre
de l'Intérieur, quant aux décisions à
intervenir.

Sur les délibérations des Conseils
communaux susmentionnés relatives aux
demandes résumées dans le dit état;

Sur les plans des changements et aliénations
proposés dans ces délibérations,

Sur les procès-verbaux des enquêtes de
commodes et incommodes, auxquelles ont
été soumis les projets dont il s'agit;

Sur les articles 28 et 29 de la loi du 10 Avril
1841, ainsi que l'article 76 de la loi communale

Des 30 Mars 1836;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,
Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er} L'état et les plans susmentionnés
sont approuvés, tels qu'ils se trouvent ci-joints.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Vienne le 31 juillet 1858
(signé) Léopold.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur, (signé) Ch. Rogier

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
C. Humez



Province de Limbourg.

2^e Trimestre 1858. —

État présentant l'analyse des
propositions formées par les conseils
communaux, en conformité de l'article
28 de la loi du 10 avril 1841, et de l'instruction
donnée à laquelle ces propositions ont
donné lieu.

Limbourg

Noms des Communes	Nature des Demandes.	Date des Demandes	Date du pro- cès-verbal de l'informa- tion de com- mune de com- mune	Analyse des récla- mations et obser- vations mention- nées au procès- verbal d'enquête.	Analyse des obser- vations du Conseil communal au sujet de ces récla- mations.	avis.			Décision
						du Commissaire voyer.	du Commissaire d'arrondisse- ment.	de la Députation permanente	
Berbroek	Rétrécissement des che- mins N ^{os} 3, 4, 7 et 8 et ces- sion des excedants aux riverains au prix d'ex- penses.	3 mars 1888	17 février 1888			favorable à la demande	favorable à la demande.	Qu'il y a lieu d'accueillir la demande	Approuvé
Linckhout	if N ^{os} 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 15, 17, 19, 26, 31, 32 et 34 if.	26 mars 1888	27 août 1887.			if	if	if	if
Niel (St. Cron)	Suppression d'une partie du chemin N ^o 2 et du sentier N ^o 18 et cession des ex- cedants au prix d'expenses. élargissement du sentier N ^o 26 à 5 mètres de largeur.	31 mai 1888	16 mai 1888			if	if	if	if
St. Cron	Suppression d'une partie du chemin N ^o 109 et cession du terrain au prix d'expenses.	14 mai 1888	1 ^{er} mai 1888			if	if	if	if
Nederbeem	Rétrécissement des chemins N ^{os} 1 et 2 et ces- sion des excedants au prix d'expenses.	16 juin 1888	15 juin 1888			if	if	if	if
Overrepen	if N ^o 8 et 14, if.	22 mai 1888	1 ^{er} mai 1888			if	if	if	if



Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 31 juillet 1888
Le Ministre de l'Intérieur.
Signé: M. Rogier
Pour l'avis conforme,
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.
E. Hume

Massel, le 2 juillet 1888.

par la Députation
Le Chef provincial
J. Bon

La Députation permanente
y a délibéré.

6200 886
1 état, 12 plans

d'excédants de Chemins de la Commune de Linckhouth,
qu'elle se propose d'aliéner aux propriétaires riverains, au
prix à dire d'experts, conformément à l'art. 29 de la loi
du 10 Avril 1831; Extrait de l'Atlas des Chemins vicinaux
de la dite Commune, par le soussigné Commissaire voyer
du Canton de Herck la ville à Schuclen le 10 Mars 1854

Indication du			Nature	Contenance	Indication du			Nature	Contenance
N ^o	Plan	Chemin			N ^o	Plan	Chemin		
1	1	10	Excédant de Chemin	2.35			Report	9.99 18	
2	u			6.19	40	3	Excédant de Chemin	7.56	
3				8.31	41	u	u	2.58	
4				2.81	42	5		2.75	
5				1.31	43	u	19	1.61	
6				1.05	44	u	u	2.70	
7		10		2.86	45	3	u	2.25	
8				1.56	46	u	u	2.25	
9				3.25	47	6	3	19.10	
10				0.32	48	u	u	22.40	
11				2.15	49	u	u	1.20	
12				4.50	50	4	3	30.30	
13				1.30	51	u	u	8.10	
14	2			2.28	52	u	40	20.30	
15	u			4.10	53	u	9	20.30	
16				3.65	54	u	26	15.20	
17				1.45	55	3	u	1.25	
18				1.17	56	u	u	1.25	
19				1.33	57	5	6	22.75	
20				1.28	58	u	u	12.25	
21				1.05	59	u	u	1.25	
22				0.80	60	u	u	1.37	
23				0.75	61	u	9	24.70	
24				0.70	62	6	8	1.52	
25				0.65	63	u	u	1.30	
26				0.60	64	u	u	1.26	
27				0.55	65	u	7	3.96	
28				0.50	66	u	u	3.62	
29	1			0.45	67	u	u	3.22	
30	5			0.40	68	u	u	1.90	
31				0.35	69	2	1	1.25	
32				0.30	70	u	u	6.25	
33	3			0.25	71	u	31	4.00	
34	2			0.20	72	u	u	2.28	
35	u			0.15	73	u	32	2.00	
36		10		0.10	74	u	15	1.62	
37				0.05	75	u	5	0.62	
38				0.00	76	u	5	11.60	
39	3			0.00	77	u	56	3.75	
			à reporter	9.99 18	78	u	u	12.00	
							Total Général	3.91.12	

Lu et approuvé par l'administration locale
de la Commune de Linchboul,
le 26 Mars 1800 cinquante-huit,

Le Conseil,
D. Gexmays
M. Laimaux
P. Pint
C. Lignoz.

Les Echevins,
H Jacob

Le Bourgmestre,
L'Anvers

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 31 juillet 1890
Le Ministre de l'Intérieur.
Signé Ch. Rogier
Pour Copie Conforme,
Le Secrétaire général,
Le Ministre de l'Intérieur.
L. Hum



Explication.

Les Chiffres rouges indiquent la largeur des Chemins
Les noirs le No^o d'ordre des parcelles.
L'Echelle est de 1 pour 2500.